

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique
Comptes publics

Décision du 14 juin 2024

**Fixant la rémunération du directeur général de
l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay**

NOR : ECOB2413619S

Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2023 portant nomination de M. Martin Guespereau, en qualité de directeur général de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Martin Guespereau, directeur général de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination, dans les conditions ci-après définies :

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 145 000 €,
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 36 250 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 juin 2024

Le Ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique
chargé des comptes publics

Bruno LE MAIRE

Thomas CAZENAVE